



Procès-verbal
Séance du 12 juin 2023

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 8

Membres présents : 7

Absent(s) excusé(s) : 1

Membres votants : 8

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-trois le douze juin à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleurs sous la présidence de M DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 31 mai 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, DELEFOSSE André, COISNON Valérie jusqu'à 19 h55, OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut à partir de 18 h 30, LEMARCHAND Franck jusqu'à 19 h 55, MILOSEVIC Steve jusqu'à 19 h 40, JOURDE Etienne.

Absent(es) excusé(es) : BROCAIL Julien, M CIMMIER Thibaut jusqu'à 18 h 30, M MILOSEVIC à partir de 19 h 40, Mme COISNON Valérie à partir de 19 h 55, M LEMARCHAND à partir de 19 h 55

Pouvoir : M BROCAIL donne pouvoir à Mme COISNON

Secrétaire de séance : M LEMARCHAND Franck

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions 2023-10 à 2023-22

Monsieur le maire présente les décisions municipales suivantes :

N°	DATE	OBJET	SO-CIETE/OR-GANISME	MON-TANT €HT	MON-TANT €TTC
10	24/02/2023	Achat d'une batterie et roue	Garage St Germain		120 €
11	02/03/2023	Plantations de haies	Dubois		8167.20 €
12	07/03/2023	Location mini-pelle	TSS Andouillé		170 €
13	09/03/2023	Sauvegarde informatique Location matériel	Conty	342 €/an 65 €/mois	
14	26/04/2023	Changement batterie	Garage St Germain		131 €

15	26/04/2023	Fourniture béton	Plantes et Pierres	153.19 €
16	26/04/2023	Renouvellement certificat électronique de signature	Berger-Levrault	460 €
17	26/04/2023	Diagnostic performance énergétique des logements	Agenda Diagnostics	1019 €
18	10/05/2023	Transfert des données Segilog	Berger Levrault	324 €
19	10/05/2023	Renouvellement aspirateur	Hyper U	179 €
20	05/06/2023	Renouvellement cafetière	Hyper U	59.99 €
21	05/06/2023	Etagères salle d'archives Vêtements travail	Brico-dépôt	289.50 € 92.70 €
22	05/06/2023	Plantations ornementales saisonnières	Le Potager Fleuri	351.44 €

Sujets soumis à délibération :

Monsieur le Maire propose de rajouter un sujet à l'ordre du jour, il s'agit du choix du cabinet pour l'étude de faisabilité de l'opération Habitat Léger : les membres présents ne s'y opposent pas, aussi l'ordre du jour se trouve modifié et le sujet suivant est ajouté :

1 – choix du cabinet chargé de l'étude de faisabilité du projet Habitat Léger

2-Projet d'échanges de chemins : information au public et décision définitive pour les échanges de portions de chemins ruraux

3- tableau d'avancement de grade des agents,

4 – rénovation du préau : examen de devis complémentaires

5- Ambition Mayenne 2023-2026- formalisation de la demande de crédits sur le projet de rénovation du préau,

6- redevance d'occupation du domaine public par les infrastructures Orange années 2022 et 2023,

7- désignation d'un référent déontologique des élus

8- demande de participation financière par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Andouillé.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 24 avril 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion municipale du 24 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 24 avril dernier

1 présentation des devis d'honoraires de cabinets pour l'étude de faisabilité de l'opération Habitat Léger :

Monsieur le Maire expose que les trois cabinets consultés précédemment l'ont été à nouveau pour une actualisation éventuelle de leurs missions et tarifs :

Les prestations et les tarifs associés sont donc présentés à l'assemblée délibérante :

- Toko Architecture : 14150 € HT soit 16980 € TTC
- Hameau Léger : 35000 € HT soit 42000 € TTC
- Urbaterra et Pok Architecture : 16350 € HT soit 19620 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour – 1 voix contre) :

- Retient le cabinet Toko Architecture pour l'étude de faisabilité de l'opération Habitat Léger pour un montant hors taxes de 14150 € soit 16980 € TTC Cette étude comprend un diagnostic, une esquisse, la concertation avec les riverains et les éventuels acquéreurs ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

2-Projet d'échanges de chemins : information au public et décision définitive pour les échanges de portions de chemins ruraux

Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation du public sur le projet d'échanges de portions de chemins ruraux.

Il informe également l'assemblée que la consultation des domaines a été initiée mais qu'un rejet de la demande a été effectuée par les services au motif que ce projet n'entre pas dans une obligation de consultation, par conséquent les domaines ne répondent que lorsque les avis sont obligatoires.

Constatant l'absence de remarque ou de suggestion du public, il est proposé aux membres présents d'entériner définitivement ces échanges.

Il présente donc à cet effet la promesse d'échanges établie par le service juridique de l'établissement Pigeon :

- La commune échange : une portion de chemin communal bordée par les parcelles B0168 et B 170 contre un chemin créé par l'entreprise, d'une largeur de 4 mètres avec installation de clôture en bas des parcelles B 0168, B 0169 et B 0170.
- Une seconde portion qui est le chemin situé au centre des parcelles B 0234 et B 0235 contre un chemin de 4 mètres de large, créé par l'entreprise avec installation de clôture en bas des parcelles B 237 et B 0238.
- L'ensemble des biens cédés par la commune d'une longueur de 720 mètres environ et d'une surface à définir exactement, est estimé à 3800 m².
- La surface du chemin créé, à définir par document d'arpentage sur la base d'une longueur de 1420 mètres et d'une largeur de 4 mètres, est estimée à 5680 m².

- L'échange engendre la création d'une servitude pour l'accès des grumiers jusqu'à la plateforme d'environ 3000 m², restant propriété de Pigeon Granulats Loire Anjou.
- L'objectif de cette servitude est de faciliter l'exploitation forestière du Bois de Gondin, contigu et de pouvoir sortir les grumes dans de bonnes conditions.
- Les travaux d'aménagement et de réalisation du chemin de randonnée seront réalisés par la société Pigeon Granulats Loire Anjou, à ses frais, ils consisteront à :
 - o Déboiser les chemins creux existants uniquement sur une largeur permettant le passage des randonneurs,
 - o Clôturer le sentier de chaque côté avec des poteaux en bois et du fil barbelé ;
 - o L'entretien ultérieur du chemin créé sera à la charge de la commune sauf pour la portion objet des servitudes de passage car la nouvelle portion de chemin reçue en échange, issue de la division de la parcelle B 168 supportera également le futur accès à la carrière.
 - o L'entretien de l'enrobé sur cette portion de chemin rural sera à la charge exclusive de Pigeon Granulats Loire Anjou.
- Les frais de géomètre et de bornage seront pris en charge par la société Pigeon Granulats Loire Anjou ;
- Les frais de notaire de l'étude de Maître Corde François, située à Laval, chargée de régulariser ces échanges par actes notariés au plus tard le 31 mars 2024, seront supportés par la société Pigeon Granulats Loire Anjou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'échanges de chemin entre la commune de Montflours et la Carrière Pigeon Granulats Loire Anjou telle qu'elle est résumée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute démarche et signature utiles à l'aboutissement de cette décision.

3- tableau d'avancement de grade des agents,

Monsieur le Maire présente aux membres présents, le tableau d'avancement de grade de l'année 2023.

Il précise que l'agent de maîtrise peut bénéficier au 01 juillet 2023 du grade d'agent de maîtrise principal.

Il est précisé que le comité technique du centre de gestion de la Mayenne a été consulté pour avis et qu'un avis favorable a été émis à ce sujet par cet organisme le 26 mai dernier.

L'agent concerné est un agent intercommunal, un avis favorable à cet avancement de grade a également été donné par l'autre collectivité employeur.

Il vous est donc demandé de créer le poste d'agent de maîtrise principal à temps incomplet pour une durée hebdomadaire de travail de 17 heures 30mn à compter du 01 juillet 2023 et de procéder à la suppression du poste d'agent de maîtrise à cette même date.

Une simulation de l'évolution de la carrière et des salaires est donc présentée aux membres présents :

Grade actuel : Agent de maîtrise Echelon 11 Indice brut : 499, majoré 430 Depuis le 28/07/2022- durée dans l'échelon 3 ans	Grade de promotion : Agent de maîtrise principal Echelon 7 Indice brut 505, majoré 435 Durée dans l'échelon 3 ans
---	--

Au-delà de cette promotion, l'échelon le plus haut de ce grade sera atteint après 10 ans de carrière.

La promotion au 1^{er} juillet 2023 induit une hausse de salaire de 24.25 € brut par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la promotion proposée au 1^{er} juillet 2023 en ce sens que M Renard Patrick bénéficie du grade d'agent de maîtrise principal à cette date,
- Créé à cette même date un poste d'agent de maîtrise principal à temps incomplet soit 17 h 30 minutes,
- Supprime au 1^{er} juillet 2023, le poste actuel d'agent de maîtrise à temps incomplet à 17 h 30 minutes.
- Autorise toute démarche utile à l'aboutissement de cette décision

4 – rénovation du préau : examen de devis complémentaires

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 27 février 2023, une partie de devis émanant de l'entreprise Manceau n'a pas été retenue par erreur.

De plus, suite à la rencontre avec les artisans chargés des travaux sur le terrain, il est apparu que des ajustements s'avéraient nécessaires :

Par conséquent les devis actualisés sont présentés :

- Entreprise Loutellier : 20543, 49 € HT (19358.37 € HT précédemment) soit 24652.19 € TTC (23230.04 € précédemment).
- Entreprise Manceau : ajout de la fourniture et pose d'une ferme de charpente et d'une porte de garage et d'une porte de service, le devis actualisé est donc porté à 7277.64 € HT soit 8733.17 € TTC (contre 4342.44 € HT soit 5210.93 € TTC, précédemment)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Retient les devis établis par l'entreprise Loutellier pour un montant de 20543.49 € HT soit 24652.19 € TTC pour les travaux de maçonnerie, et le devis fourni par l'entreprise Manceau pour 7277.64 € HT soit 8733.17 € TTC pour les travaux de charpente.

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

5- Ambition Mayenne 2023-2026- formalisation de la demande de crédits sur le projet de rénovation du préau,

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la mise en place par le département des contrats de territoire sur la période 2023-2028.

Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5 € par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure.

L'enveloppe sera bonifiée d'1 € par habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone.

Enfin la dotation est répartie à 50 % sur la période 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune de Montflours est de 7980 € au minimum et de 9576 € au maximum (si dossier bas carbone) ; elle est mobilisable à hauteur de 50 % pour la période 2023-2025.

Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire, le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80 %, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat, les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

- Aménagement du préau et installation de toilettes publiques PMR
- Date d'intervention des entreprises : à compter de la seconde quinzaine du mois de juin 2023
- Estimation détaillée du projet :

Nature des travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Modification de charpente Et poses de portes	Manceau Saint Georges Buttavent	7277.64 €	8733.17 €
Démolition- construction Travaux de maçonnerie	Loutellier Martigné sur Mayenne	20543.49 €	24652.19 €
Total des travaux		27821.13 €	33385.36 €

Nature des recettes		
Ambition Mayenne 2030 (Mobilisation 2023-2025)		3990 €
FCTVA N+2		5473.53 €
Autofinancement		23921.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'attribution de la dotation communale Ambition Mayenne au projet de rénovation du préau et à l'installation de toilettes publiques adaptées aux personnes à mobilité réduite.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toute démarche utile à l'aboutissement de ce dossier.

Par ailleurs, monsieur le Maire indique que la Région des Pays de la Loire sera également interrogée pour un accompagnement financier sur ce projet, les travaux étant dorénavant supérieurs à 25000 € HT, condition nécessaire à l'éligibilité du dossier.

6- Redevance d'occupation du domaine public par les infrastructures Orange années 2022 et 2023,

Monsieur le maire informe l'assemblée que la redevance d'occupation du domaine public par les infrastructures Orange pour les années 2022 et 2023 n'ont pas été entérinées par délibération.

Aussi, il sollicite les membres présents pour que ces redevances puissent être sollicitées près de l'opérateur

Pour l'année 2022 :

La redevance maximale à solliciter est la suivante :

- 8.246 kms en aérien à 56.85 € le km soit 468.79 €
- 3.647 kms en souterrain à 42.64 € le km soit 155.50 €
- 1 répartiteur au sol soit 28.43 €
- **Soit un total général de 652.72 €**

Pour l'année 2023 :

La redevance maximale à solliciter est la suivante :

- 8.246 kms en aérien à 62.60 € le km soit 516.20 €
- 3.647 kms en souterrain à 46.95 € le km soit 171.23 €
- 1 répartiteur au sol soit 31.30 €
- **Soit un total général de 718.73 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de solliciter les montants de 652.72 € et 718.73 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les infrastructures de télécommunication pour les années 2022 et 2023 près de l'opérateur Orange

-Autorise le Maire à procéder au recouvrement des recettes

7- désignation d'un référent déontologique des élus

Un référent déontologue pour les élus devait être désigné avant le 1^{er} juin 2023. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Les élus locaux ont le droit de consulter un référent déontologue chargé de les conseiller en matière d'éthique publique. Il doit être désigné par délibération d'ici le 1^{er} juin 2023.

La collectivité peut désigner une ou plusieurs personnes, ou encore constituer un collège de personnes. Elle peut se doter de son propre déontologue ou mutualiser la fonction avec d'autres collectivités ou groupements (art. R. 1111-1-1 A du CGCT).

Une assez grande liberté est laissée aux collectivités pour décider des conditions dans lesquelles ce déontologue sera amené à remplir ses missions. Toutefois, l'article R. 1111-1-1 B du CGCT prévoit que la délibération qui procède à sa nomination précise (a minima) :

- la durée de l'exercice de ses fonctions ;
- les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ;
- les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- les moyens matériels mis à sa disposition ;
- les éventuelles modalités de rémunération.
-

L'association des Maires de la Mayenne a communiqué les noms et qualités de personnes ayant accepté de remplir la fonction :

- *Mme Emilie Moysan-Jeannard* : Docteur en droit public à l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'université du Mans, Directrice Adjointe de la Chaire Droit et Transitions Sociétales et responsable du parcours Sciences Politiques de la faculté de Droit de Laval,
- *Maître Bernard Bouliou* : Avocat Honoraire et ancien Bâtonnier du barreau de Laval,
- *M Gilles Fléau* : Directeur Juridique d'une collectivité territoriale
- *Mme Hada Messoudi* ; Enseignant Chercheur de la Faculté de droit de Laval
- *M Jean-François Molla* : Président Honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel -Ancien Vice-Président du Tribunal Administratif de Nantes

Il est également demandé par l'association des maires de France, que dans la mesure du possible, la désignation de la personne référente soit établie jusqu'à la fin du mandat électoral en cours.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le déontologue doivent être portées par tout moyen à la connaissance des élus de la collectivité territoriale.

Le maire expose :

L'éthique publique est une exigence ancienne pour l'ensemble de la sphère publique, qui connaît depuis une dizaine d'années un renouveau particulier. Boussole de l'action publique, elle oriente les élus et les agents dans l'exercice de leurs missions quotidiennes. Source de légitimité, elle est un rempart face à la défiance grandissante des citoyens envers leurs institutions et leurs responsables publics.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à codifier à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local.

Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « *avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* » ;
- poursuivre « *le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel* » ;
- veiller à « *prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts* » ;
- ne pas utiliser « *les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins* » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 25/05/2020 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

L'appropriation des principes déontologiques énoncés dans cette Charte n'est pas toujours aisée. Si certains de ces principes sont assez simples à mettre en pratique, d'autres sont en revanche plus délicats à manier et peuvent créer un sentiment d'insécurité juridique. Or, la méconnaissance ou le non-respect de ces principes peut constituer une infraction susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de l'élu concerné.

C'est pourquoi, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », prévoit que tout élu local doit pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.* »

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Par son conseil, le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut éviter des poursuites judiciaires en incitant les élus à se poser les bonnes questions et à adopter les bons comportements. Sa désignation figure d'ailleurs dans les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA).

Pour rendre effectif le droit de solliciter un conseil éthique, chaque collectivité doit se doter d'un référent déontologue des élus, pour une entrée en fonction le 2 juin 2023.

La délibération a pour objet de désigner le référent déontologue des élus et de déterminer les conditions dans lesquelles il sera amené à remplir ses missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 A à R. 1111-1 D ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (article 218) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté NOR : **IOMB2224141A du 6 décembre 2022** pris en application du décret susvisé ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés

dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Hada MESSOUDI est nommée en qualité de référent déontologue des élus par 4 voix , contre 2 au profit de Maître Bouliou.

Article 2 : **Durée** de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 12 juin 2023 pour la durée du présent mandat électoral.

Il ne peut être révoqué avant la fin de la période. À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 3 : **Modalités** de saisine

Un formulaire de saisine simplifié sera mis à la disposition des élus.

La demande est à envoyer :

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à l'adresse de Mme la Référente Déontologique des Elus l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention du référent-déontologue ».
- soit par téléphone

Article 4 : **Conditions d'examen et de rendu des avis**

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité de la demande dans un délai maximum de 10 jours Si elle est recevable, il communique son avis au fond dans un délai maximum de 20 jours à compter de la réponse de recevabilité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux

Article 5 : **Moyens et ressources**

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : ordinateur, téléphone, salle pour recevoir les rendez-vous sollicités.

Article 5 : **Rémunération**

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 €

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans

les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 6 :

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- demande de participation financière par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Andouillé.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de participation financière de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Andouillé à l'occasion de l'organisation du 25^{ème} Duathlon de la Mayenne le 16 septembre prochain, qui se déroule à Andouillé de 12 h à 17 h 30 : activités course à pieds et cycliste des sapeurs-pompiers de la Mayenne.

Une contribution financière est sollicitée près des partenaires privés et publics. L'association s'engage à afficher le nom et logo des sponsors sur tous les supports de communication liés à cet évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de l'octroi de 80 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Andouillé pour aider financièrement à l'organisation du 25^{ème} Duathlon de la Mayenne le 16 septembre prochain

Questions diverses :

- Restitution des diagnostics de performance énergétique des logements communaux : les 3 logements ont un classement en E., des travaux seraient nécessaires dans chacun d'eux, aussi une réunion de la commission travaux est à prévoir pour ce sujet. Les travaux devront être priorisés selon l'urgence et le coût constaté.

INFORMATIONS :

- Offre commerciale de 50 € pour le premier passage à la fibre optique chez l'opérateur de son choix du 09/05 au 18/06/2023. Un formulaire est à compléter en ligne sur offre50.lafibrenousrelie.com
- Diffusion de la composition de la commission de révision de la liste électorale 2023,
- Installation de Mme Breton Laurie à bord d'une caravane « bar à bières » pour l'été près de la Guinguette, avec probablement l'utilisation de la licence IV affectée à l'établissement La Guinguette.
- Demande de Laval Agglomération pour la remontée des demandes de modifications du PLUI pour le dépôt du projet de modification n° 3 (uniquement des modifications mineures sur les règlements de zone, pas de possibilité de modifier les zonages et les STECAL) – retour pour le 30 juin au plus tard,
- Projet d'Ultratrail du 31 mars 2024 sur les 85 kms du chemin de halage-départ de Daon pour une arrivée à Mayenne- la commune veut elle s'associer au projet ? il y a lieu d'approfondir le sens de la demande.
- Changement de l'ordinateur du secrétariat le 19 juin prochain avec transfert des données Segilog le 20 juin,

- Résumé de la rencontre avec Mme Piron de la CAF sur le projet de convention territoriale globale ; restitution de la réunion du 23 mai dernier avec les communes associées pour le relais petite enfance.
- Les chantiers argent de poche de l'été auront lieu les 06, 10, 11 et 12 juillet avec 3 jeunes filles inscrites, pour août ce sera les 08, 10, 17, 22 et 24 avec une participante,
- Intervention du service archivage du centre de gestion pour la refonte complète des archives de la mairie début juillet pour une durée d'un mois environ.
- Projet mare : restitution de la réunion de travail du 10 mai
- Projet habitat léger : restitution de la réunion de travail du 25 mai
- Gestion des ordures ménagères : à compter du 01 janvier 2024, un ramassage tous les 15 jours est envisagé par Laval Agglomération.
- Demande de subvention 1 naissance= 1 arbre établie près de la région le 31 mai (pour 2022, 5 naissances donc 5 arbres attendus)
- Recensement de la population : la commune de Montflours est concernée, la campagne aura lieu en janvier 2024.
- Avancement des informations à mettre en ligne sur le site internet.

La Séance est levée à 20 h 10

Prochain conseil municipal : 17 juillet 2023

Le maire,
DELEFOSSE André

Le secrétaire de séance,
LEMARCHAND Franck